



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI
Sous-Direction des Entreprises, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur

APPEL À PROPOSITIONS

Animations de fin d'année 2021

Place de l'Hôtel-de-Ville - Esplanade de la Libération (Paris Centre)

Place de la Bastille (Paris Centre, 11^e et 12^e)

SOMMAIRE

PARTIE 1 – PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION	4
1. Contexte et objet de l’appel à propositions	4
2. Conditions générales de l’occupation du domaine public	5
2.1. Description des espaces publics mis à disposition des occupants et modalités d’occupation du site	5
2.2. Régime de l’occupation du domaine public	6
2.3. Obligations générales liées au régime de l’occupation du domaine public	6
2.3.1. Entretien des espaces mis à disposition	6
2.3.2. Occupation du site	6
2.4.3 Développement durable	7
2.4. Obligations financières	7
2.4.1. Redevance	7
2.4.2. Dépenses de fonctionnement et d’investissement	7
2.4.3. Fluides	7
2.4.4. Assurances	7
2.4.5. Impôts, taxes et contributions	7
2.5. Vie de la convention	7
2.5.1. Application de la convention	7
2.5.2. Fin de la convention	7
3. Organisation de la consultation	8
3.1. Présentation des candidatures et propositions	8
3.2. Questions	8
3.3. Choix de l’occupant	9
3.3.1. Analyse des propositions	9
3.3.2. Sélection	9
PARTIE 2 - DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT	10
1. Déclaration de candidature	10
2. Propositions du candidat	10
2.1. Intérêt du projet	10
2.2. Dossier technique	11
2.3. Protection des données à caractère personnel	11

Préambule

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la Ville de Paris envisage d'organiser, du vendredi 3 décembre 2021 au dimanche 26 décembre 2021 inclus, des animations familiales et populaires sur le parvis de l'Hôtel de Ville et sur la place de la Bastille, sous réserve des dispositions sanitaires qui seront applicables à cette période.

Sur la place de l'Hôtel de Ville, les animations seront composées d'une forêt illuminée, d'une projection sur la façade de l'Hôtel de Ville, d'un manège et de chalets décorés autour de la thématique des fêtes de fin d'année, dont cinq proposeront des produits labellisés « Fabriqué à Paris ». Les rues autour de ces animations et le Parc des Rives de Seine seront également illuminés.

Sur la place de la Bastille, les animations seront composées d'une forêt illuminée sur le même thème que celle de l'Hôtel de Ville avec un carrousel, des vitrines décorées ainsi que 5 chalets dont un sera destiné à la petite restauration locale et les 4 autres accueilleront des jeunes pousses innovantes pour valoriser les acteurs parisiens de l'innovation.

Les carrousels ne font pas partie du présent appel à propositions qui a pour objet de recueillir les dossiers de candidatures pour l'occupation des chalets et de conclure une convention d'occupation temporaire privative du domaine public municipal avec les candidats retenus.

Les chalets feront l'objet d'une exploitation commerciale par les candidats retenus et ne donneront lieu à aucun versement de la Ville de Paris.

Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public ;
- la seconde partie précise le contenu du dossier que les candidats sont invités à fournir et qui représentera leur projet.

1. Contexte et objet de l'appel à propositions

La Ville de Paris lance un appel à propositions destiné à installer des chalets de vente du 3 au 26 décembre 2021 inclus sur le parvis de l'Hôtel de Ville et la place de la Bastille dans le cadre des animations de fin d'année qui sont envisagées sur ces sites.

L'appel à propositions a pour objet exclusif la conclusion de conventions d'occupation temporaire du domaine public municipal pour l'organisation de ces activités commerciales.

Les espaces mis temporairement à disposition des occupants dans le cadre des futures conventions seront exclusivement affectés à ces activités.

Place de l'Hôtel de Ville, les chalets proposeront des produits de 2 types :

- Pour deux chalets, une petite restauration à emporter de qualité, salée et sucrée, sur la thématique des fêtes de fin d'année (pain d'épices, vin chaud, bretzel, bière...) en privilégiant des produits locaux et respectueux de l'environnement ainsi qu'une gestion responsable des déchets ;
- Pour cinq chalets, des produits des artisans du label « Fabriqué à Paris » promotions 2020/2021/2022. Un même chalet pourra accueillir plusieurs entreprises via la coordination d'un incubateur, d'une association ou d'un chef de file qui portera le projet.

Place de la Bastille, les chalets proposeront des produits de 2 types :

- Pour un chalet, une petite restauration à emporter de qualité, salée et sucrée, sur la thématique des fêtes de fin d'année (pain d'épices, vin chaud, bretzel, bière...) en privilégiant des produits locaux et respectueux de l'environnement ainsi qu'une gestion responsable des déchets ;
- Pour quatre chalets au maximum, des produits innovants provenant de jeunes pousses parisiennes. Un même chalet pourra accueillir plusieurs entreprises via la coordination d'un incubateur, d'une association ou d'un chef de file qui portera le projet.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas attribuer tous les emplacements.

Les chalets seront ouverts tous les jours de 11 heures à 21 heures. Pour les chalets occupés par plusieurs entreprises, le coordonnateur présentera un planning d'occupation pour couvrir l'intégralité de la période d'ouverture.

En raison de l'application du plan Vigipirate et selon le contexte sanitaire en vigueur, les jours et horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés à la demande de la Préfecture de Police.

Toute fermeture anticipée à l'initiative du bénéficiaire devra faire l'objet d'un accord de la Ville de Paris. Toute fermeture à la demande de la Ville ou de la Préfecture de Police doit être impérativement être respectée et le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité due à cette fermeture.

2. Conditions générales de l'occupation du domaine public

2.1. Description des espaces publics mis à disposition des occupants et modalités d'occupation du site

Le parvis de l'Hôtel de Ville et la place de la Bastille seront aménagés par les services municipaux selon une scénographie en cours de finalisation. Le plan d'implantation des chalets est en cours de validation et l'implantation définitive sera précisée aux candidats retenus.

Sur le parvis de l'Hôtel de Ville, un village à tonalité féérique est envisagé avec une projection lumineuse sur les façades. Un manège, des vitrines décorées, des démonstrations de sculptures animeront le village, qui accueillera des chalets décorés. Les rues autour de ces animations et le Parc des Rives de Seine seront également illuminés.

Sur la place de la Bastille, un village plus réduit est également envisagé sur le modèle de celui du parvis de l'Hôtel de Ville. En complément des sapins floqués et de l'illumination de la colonne de la Bastille en bleu, le site pourrait accueillir des sculptures d'animaux, des décors féériques et la mise en lumière des escaliers qui mènent au canal de l'Arsenal.

La Ville de Paris met à disposition des occupants du domaine public 2 types de chalets :

- un chalet d'une dimension d'environ 2,35 m x 4 m d'ouverture + hauteur 2,25 m, ouvert en façade par 1 volet, avec un habillage esthétique de la façade pour les produits « Fabriqué à Paris » et les produits issus de jeunes pousses parisiennes ;
- un chalet d'une dimension d'environ 2,35 m x 6 m d'ouverture + hauteur 2,25 m, ouvert en façade par 2 volets, avec un habillage esthétique de la façade pour la petite restauration à emporter.

En complément, pourront être installés :

- un ou deux chalets d'une dimension d'environ 2,35 m x 2 m d'ouverture + hauteur 2,25 m, ouvert en façade par un volet, avec habillage esthétique pour les produits innovants issus de jeunes pousses parisiennes.

Une puissance électrique de 32A sera disponible dans chaque chalet.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire des équipements fournis par la Ville de Paris, en présence des occupants, lors de leur livraison et lors de leur restitution, à la fin de l'opération. Les occupants s'engagent à prendre à leur charge les coûts de remise en état des équipements détériorés.

Aucun travaux d'aménagement, de modification ou d'ajout sur et dans les chalets (affiches, décorations,...) ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Ville de Paris.

Le site sera gardienné par la Ville de Paris en dehors des horaires d'ouverture.

2.2. Régime de l'occupation du domaine public

Les espaces mis à disposition appartiennent au domaine public de la Ville de Paris. Par conséquent, les conventions d'occupation privative du domaine public à conclure à l'issue de la présente consultation sont des contrats administratifs.

La ou les convention (s) seront accordées *intuitu personae* aux occupants.

Ceux-ci disposeront du droit d'exploiter, à titre privatif, temporaire et précaire, l'emplacement mis à disposition exclusivement pour l'installation de l'activité commerciale décrite dans leur projet.

L'ensemble des règles d'occupation sera précisé par la ou les conventions signées par les occupants.

La Ville de Paris se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public.

2.3. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public

Les occupants sont liés, notamment, par les obligations ci-après énumérées et décrites.

2.3.1. Entretien des espaces mis à disposition

Les occupants prennent les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent et décrits dans le constat contradictoire, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Les occupants s'engagent à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer leurs propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par leurs clients autour de leur activité. Des poubelles seront installées par la Ville de Paris sur le site pour recueillir les déchets. Tous les déchets produits doivent être évacués par les occupants dans les containers mis à leur disposition.

Tout dommage éventuel causé par les occupants au patrimoine et domaine municipal, qui serait constaté par les services de la Ville de Paris, fera l'objet d'une remise en l'état initial par celle-ci, aux frais de l'occupant fautif.

2.3.2. Occupation du site

Il appartient aux occupants de veiller au bon déroulement des animations commerciales pendant toute la durée d'exploitation du site, selon les plages horaires définies.

En tout état de cause, chaque bénéficiaire prendra en compte le contexte sanitaire en vigueur.

Un dispositif antifumée des matériels doit être utilisé pour la petite restauration.

2.4.3 Développement durable

Les occupants veillent à inscrire leurs activités sur le domaine public mis à disposition dans une perspective de développement durable. Ils devront respecter la Charte pour des événements écoresponsables à Paris jointe en annexe.

Les candidats préciseront dans leur proposition les mesures prises à cet égard.

2.4. Obligations financières

2.4.1. Redevance

Sous réserve du vote du Conseil de Paris, compte-tenu de la commercialité des sites, la redevance sera fixée forfaitairement à :

- 1000 euros par chalet proposant une offre alimentaire sur la place de la Bastille ;
- 1500 euros pour chaque chalet proposant une offre alimentaire sur le parvis de l'Hôtel de Ville ;
- 50 euros par chalet présentant des produits labellisés « Fabriqué à Paris » ou issus de jeunes pousses parisiennes innovantes.

2.4.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement

Chaque occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

2.4.3. Fluides

L'accès à l'eau n'est pas fourni aux occupants pour l'exercice de leur activité.

2.4.4. Assurances

Les occupants doivent contracter toutes les assurances nécessaires à l'exercice de leurs activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui leur seront mis à disposition par la Ville de Paris.

2.4.5. Impôts, taxes et contributions

Les occupants supportent seuls toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de leur activité.

2.5. Vie de la convention

2.5.1. Application de la convention

Les contestations qui pourraient s'élever entre les occupants et la Ville de Paris au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

2.5.2. Fin de la convention

A l'expiration de la convention, les occupants ne bénéficieront d'aucun droit à son renouvellement.

3. Organisation de la consultation

3.1. Présentation des candidatures et propositions

Les candidats sont invités à fournir leur dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et leurs propositions concernant l'occupation temporaire des espaces mis à leur disposition, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 3.3.

Par voie électronique à l'adresse mail : dae-bee@paris.fr

OU

Par voie postale en lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse ci-dessous, l'avis de réception faisant foi ;

OU

Par pli porté à l'adresse ci-dessous, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30, et remis contre récépissé délivré par le Bureau des événements et des expérimentations :

Ville de Paris
Direction de l'attractivité et de l'emploi
Service des activités commerciales sur le domaine public
Bureau des événements et des expérimentations
8, rue de Cîteaux
75012 PARIS

Le dossier devra être présenté sous enveloppe portant mention « CANDIDATURE ET PROPOSITIONS POUR DES ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE DE PARIS ET PLACE DE LA BASTILLE ».

Pour l'offre de restauration, les candidats pourront proposer l'occupation d'un ou plusieurs chalets. Pour les chalets proposant des produits « Fabriqué à Paris », un projet global est attendu avec un ou plusieurs entrepreneurs par chalet. Pour les chalets proposant des produits innovants ou issus de jeunes pousses parisiennes, un projet global est attendu mais les candidatures individuelles pour un ou plusieurs chalets sont possibles.

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 12 heures.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés aux candidats, sans avoir été ouverts.

3.2. Questions

Toute question pourra être posée à la Direction de l'attractivité et de l'emploi, par courriel à l'adresse suivante : dae-bee@paris.fr au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des propositions.

3.3. Choix de l'occupant

3.3.1. Analyse des propositions

À l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, celles-ci seront examinées par la Direction de l'attractivité et de l'emploi sur le fondement des critères suivants sans pondération :

- 1- Qualité et provenance des produits vendus – pour l'offre alimentaire, le « fait maison », les labels de qualité, la provenance locale, la mise en valeur d'un savoir-faire, et les produits artisanaux seront valorisés – pour l'offre de produits issus de jeunes pousses, l'aspect innovant de l'offre sera valorisé ;
- 2- Mise en œuvre de la charte pour des événements écoresponsables à Paris notamment son objectif n°4 : réduire, trier et revaloriser les déchets ;
- 3- Adéquation des produits avec la thématique des fêtes de fin d'année ;
- 4- Prix des produits proposés.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation des titulaires de ou des autorisations et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation ou de ne pas attribuer certains chalets. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

3.3.2. Sélection

La sélection des candidats sera rendue publique à l'issue du processus de sélection et des conventions d'occupation temporaire du domaine public seront signées avec les candidats retenus.

1. Déclaration de candidature

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant obligatoirement :

- une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- les statuts de l'association et le certificat de dépôt en Préfecture si le candidat est une association ;
- un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;
- les références, qualifications ou expériences attestant de la capacité à gérer l'exploitation d'une activité alimentaire pour l'occupation des chalets de restauration ;
- l'effectif du personnel formé et présent sur le stand ;
- la qualité, la nature et l'origine des ingrédients et des produits finaux vendus ;
- la grille tarifaire des produits ;
- pour les candidats coordonnant plusieurs exposants (« Fabriqué à Paris ou jeunes pousses) la liste des entreprises proposées et le planning prévisionnel d'occupation des chalets ;
- un courrier d'intention motivé (3 pages maximum) pourra être joint en complément du dossier de candidature ainsi que tout autre document jugé utile par le candidat.

2. Propositions du candidat

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

Le candidat pourra apporter toute information qu'il jugera utile pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.

Il devra impérativement fournir un visuel présentant les produits proposés.

2.1. Intérêt du projet

Le candidat décrira précisément l'activité qu'il entend développer dans le cadre de son projet et fournira à ce titre :

- la liste exhaustive des produits proposés, ainsi que la gamme de prix ;
- les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin de répondre aux exigences liées à l'entretien et l'occupation du site ainsi qu'au niveau environnemental ;
- un compte d'exploitation prévisionnel de son activité, en fonctionnement et équipement.

2.2 Dossier technique

Le candidat fournira un dossier technique et de sécurité complet, comportant notamment :

- un descriptif technique de ses installations ;
- les coordonnées de la ou les personnes qui seraient chargées de la mise en œuvre de la convention.

2.3. Protection des données à caractère personnel

En transmettant un dossier, le candidat autorise la Ville de Paris à recueillir les données y figurant et à les utiliser dans le cadre de la sélection de l'occupant d'un chalet.

Les données fournies seront conservées sous forme nominative pendant la durée de la consultation. Au-delà de cette durée, elles seront détruites.

La Ville de Paris s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations transmises par le candidat.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

Pour toute demande d'accès, de rectification, de modification, de suppression, vous pouvez vous adresser :

- Par courrier : Ville de Paris, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, Bureau des événements et des expérimentations, 8 rue de Cîteaux, 75012 Paris
- Par courriel : dae-bee@paris.fr

En cas de non réponse, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données Personnelles de la Ville de Paris en envoyant un message à dpd.paris@paris.fr

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de la protection des données personnelles :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 Place de Fontenoy TSA 80715

75334 PARIS CEDEX 07